

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Note de présentation au public

Projet d'arrêté établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Les nitrates constituent une cause majeure de pollutions des eaux. Dans les bassins versants, dont les eaux présentent des teneurs élevées en nitrates, sont définies des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole.

Afin de réduire cette pollution, des pratiques agricoles permettant de réduire les transferts de nitrates vers les eaux sont imposées dans les zones vulnérables au travers d'un programme d'actions national, qui doit être complété par un programme d'actions régional adapté au contexte pédo-climatique et agronomique de la région.

C'est ce projet de programme d'actions régional qui est mis à disposition pour la consultation du public.

1- Contexte :

Très solubles dans l'eau, les nitrates constituent une cause majeure de pollution des eaux, ce qui a des conséquences sur la potabilité des ressources en eau (nécessité d'abandonner certaines ressources ou de financer par les collectivités des infrastructures coûteuses de traitement des eaux) et qui perturbe l'équilibre biologique des milieux aquatiques.

Les nitrates ont plusieurs origines :

- l'agriculture, et notamment la différence entre les engrais et ce qui est réellement consommé par les plantes, l'eau chargée en nitrates s'infiltrant dans les eaux souterraines ou ruisselant dans les champs avant de rejoindre les rivières puis la mer,
- les industries et collectivités via les eaux usées industrielles et urbaines, dans une proportion globalement plus faible.

La directive européenne du 12 décembre 1991, dite directive nitrates a pour objet la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Elle se traduit par la définition de zones vulnérables où sont imposées certaines pratiques agricoles permettant de limiter le risque de pollution (programme d'actions). Dans le cadre de cette directive, quatre programmes d'actions successifs ont été mis en œuvre.

Le projet d'arrêté préfectoral mis à la consultation du public complète le programme d'actions national. Le 5ème programme d'actions sera donc constitué :

- des mesures nationales édictées par les arrêtés inter-ministériels du 19 décembre 2011 et du 23 octobre 2013, qui sont déjà en vigueur,
- des mesures régionales qui précisent et renforcent les mesures nationales en fonction des caractéristiques agronomiques et pédo-climatiques de la région.

Il s'applique aux zones vulnérables définies par le préfet coordonnateur de bassin le 28 décembre 2012, consultables sur :

<http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?Nitrates-5eme-revision-des-zones-vulnerables>

2- Elaboration du programme d'actions régional

Ce projet de programme d'actions régional a été élaboré par les services de l'Etat, sur la base d'études scientifiques récentes et en concertation avec les organisations professionnelles et techniques agricoles, les collectivités territoriales et les associations de protection de l'environnement.

Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément à l'article L122-6 du code de l'environnement et d'un avis de l'autorité environnementale, qui sont également mis à la disposition du public.

Le programme d'actions régional sera arrêté par le préfet de région à la lumière des retours des consultations du public et des institutions (Conseil régional, Chambre régionale d'agriculture, Agence de l'eau).

3- Objectifs du programme d'actions régional

Pour limiter les risques de lessivage et de transfert des nitrates vers les eaux, le 5ème programme d'actions vise :

- à limiter les excès de fertilisation par la réduction et l'optimisation des apports de fertilisants azotés, avec une gestion raisonnée des fertilisants,
- à réduire les transferts par ruissellement ou infiltration par un calendrier d'interdiction d'épandage aux périodes où les cultures ne consomment pas d'azote et où la pluviométrie est élevée, par la couverture des sols le long des cours d'eau et plans d'eau et par la couverture des sols en période pluvieuses.

Les mesures du projet de programmes d'actions régional visent à compléter sur l'ensemble de la zone vulnérable le programme d'actions national, notamment pour :

- adapter le calendrier d'interdiction d'épandage pour les légumes et étendre l'interdiction d'épandage durant la 1ère quinzaine de février pour les fertilisants minéraux sur prairies et certaines cultures d'automne,
- améliorer les modalités de raisonnement de la fertilisation (meilleure connaissance des effluents organiques épandus) et fractionner les apports pour permettre un équilibre tout au long du cycle des cultures entre les apports et les besoins,
- préciser les modalités de la couverture des sols en période pluvieuse en fonction des spécificités agronomiques et pédo-climatiques de la région,
- comme dans le programme d'actions précédent, interdire le retournement de prairies sauf dérogation qui pourra être accordée au vu des enjeux environnementaux.

Ce projet de programme d'actions régional fixe également des zones d'actions renforcées constituées des aires d'alimentation des captages destinés à la consommation humaine et dont la teneur en nitrates dépasse le seuil de 50mg/l.

Dans ces zones d'actions renforcées, il est prévu de renforcer les mesures précédentes par :

- la réalisation de reliquats azotés en sortie d'hiver supplémentaires, pour piloter plus finement la fertilisation,
- le renforcement de l'interdiction de destruction chimique des cultures intermédiaires et cultures dérobées,

- l'invitation chaque année des agriculteurs concernés à une demi-journée d'information ou de conseil sur la fertilisation,
- l'obligation de laisser l'accès aux parcelles et de fournir certains renseignements sur les cultures afin de permettre aux services de l'Etat, à l'agence de l'eau ou aux collectivités de réaliser des études.

Enfin, un dispositif de suivi est prévu afin de suivre la mise en œuvre des mesures prises.